

M. McIVOR: Je vous présente M. Malaher qui est le chef de notre service des superficies autorisées.

M. W. G. Malaher est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je ne connais pas au juste la façon de procéder que vous voulez que j'adopte, mais M. Wright a dit qu'il désirait que je vous explique brièvement comment nous avons fixé la superficie autorisée dans le cas de chaque producteur; je vais essayer de vous fournir cette explication. J'ai préparé un bref exposé sur le sujet et si vous le voulez bien, je vais en faire la lecture au Comité.

Le PRÉSIDENT: S'il n'est pas trop long.

Le TÉMOIN: Il se peut que la lecture me prenne au moins un quart d'heure.

M. WRIGHT: Je crois qu'il est préférable que vous lisiez votre exposé et de cette manière vous répondrez probablement à certaines questions que je voulais vous poser.

Le TÉMOIN: Il se peut, et j'ai cru que cet exposé nous empêcherait de revenir de temps à autre pour expliquer quelque chose qui a été traité précédemment. Voulez-vous que je lise l'exposé et que je réponde ensuite aux questions, s'il s'en présente?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Voici le texte de l'exposé:

On a soulevé plusieurs questions en ce qui concerne la répartition des superficies autorisées pour la culture de blé. Voici quelles sont ces questions précisément:

1. Quelle méthode précise a-t-on suivie dans l'établissement d'une superficie autorisée de culture du blé pour chaque producteur de l'Ouest;
2. Pourquoi y a-t-il une différence apparente dans la répartition faite pour les producteurs d'une même région, de même que pour les producteurs vivant dans différentes régions d'une même province?

La meilleure façon de répondre à la première de ces questions, est de faire un bref exposé des différentes mesures adoptées pour établir une base d'action satisfaisante pour tous les producteurs de l'Ouest. Cet exposé servira aussi à souligner le point suivant: le système de la "superficie autorisée" (qui sera en vigueur jusqu'au 31 juillet de l'année courante) a été établi graduellement au cours des cinq dernières années, modifié et corrigé par endroits à mesure que des renseignements complets devenaient accessibles, et après une étude très soignée de chaque problème qui surgissait de temps à autre.

Au cours de la campagne agricole de 1940, il n'existait aucun problème de revision ou de rajustement, étant donné que toutes les livraisons du blé étaient basées sur la superficie ensemencée de cette année-là.

Ligne de conduite en 1941

Pour la campagne agricole de 1941-1942, la Commission a été autorisée à limiter la mise sur le marché du blé à 230 millions de boisseaux. Avec la restriction imposée sur les ventes, il fallait fixer la base de la répartition de la superficie pour des fins de livraison. On choisit comme base 65 p. 100 de la superficie emblavée en 1940. L'utilisation du chiffre de superficie emblavée en 1940 ne servait que de mesure provisoire en attendant l'établissement d'une meilleure méthode, et l'on prévoyait qu'il faudrait adopter certaines modifications dans la suite.

Avec une répartition de la superficie autorisée basée sur les opérations de la seule année 1940, la Commission eut à faire face immédiatement au problème de la revision. Plusieurs producteurs se sont trouvés dans une situation désavantageuse à cause de la superficie inférieure attribuée à la culture du blé en 1940, et il devint nécessaire de trouver quelque moyen de rajustement dans le cas de